

REÇU EN PREFECTURE

le 17/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-014-2114 04884-2023 0313-DEL2023 0313

Ville de OUISTREHAM-RIVA-BELLA

Extrait du Registre des Délibérations

DEL20230313\_14

Du 13mars 2023

CM2.2023



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
ARRONDISSEMENT DE CAEN

\*\*\*\*\*

COMMUNE DE OUISTREHAM

\*\*\*\*\*

EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 13 MARS 2023

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 13 mars à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 mars, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

**Etaient présents :** Catherine LECHEVALLIER, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Pascale DEUTSCH, Paul BESOMBES, Christophe GSELL, Fabienne LHONNEUR, Amélie NAUDOT, Patrick CHRETIEN, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, François NOURRY, Emmanuel TISON, conseillers municipaux.

**Absents excusés / pouvoirs (P) :** Pascal CHRETIEN (P. M. JAMMET), Nadia AOUED (P. Mme CLEMENT-L), Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE (P. Mme MULLER DE SCH.), Amélie NAUDOT (P. M. CHAUVOIS), Béatrice PINON (Mme LECHEVALLIER), Martial MAUGER (Mme CLEMENT-L)

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

### Domaine et patrimoine :

**AFFAIRES FONCIERES – CONVENTION DE RETROCESSION DE VOIRIE - « DOMAINE CAPRICE » AU LIEU-DIT « LE CLOS NEUF »**

DEL20230313\_14

Présents : 23

Pouvoirs : 6

Abstentions :

Suffrages exprimés :29

Pour : 29

Contre :

Rapporteur : Le Maire – VU en C° finances du 9/03/2023

La société Bouygues Immobilier est propriétaire d'un terrain cadastré section AT n°229 situé lieu-dit « Le Clos Neuf » rue des Rouges-Gorges sur lequel elle réalise une opération de construction d'un ensemble immobilier comprenant 43 maisons et 3 bâtiments collectifs (habitations et équipements).

Une convention tripartite entre la communauté urbaine Caen la mer, la commune de Ouistreham et la société Bouygues Immobilier est proposée pour définir les conditions de prise en charge de la gestion, de l'entretien et de la rétrocession des voies, réseaux et espaces communs de l'opération.

La commune est concernée par les réseaux d'éclairage public et les ouvrages de défense extérieure contre l'incendie qui devront lui être rétrocédés gratuitement par l'opérateur après réception, les autres équipements revenant à la communauté urbaine.

Aussi, lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE M. le Maire à signer la convention de rétrocession de voirie de l'opération « Domaine Caprice » située lieu-dit le Clos Neuf avec la communauté urbaine Caen la mer et la société Bouygues Immobilier.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE



Romain BAIL

Affichée le  
Certifiée exécutoire le